COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU I

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTR Publié le 30/06/2023 É RAT

DU CONSEIL

ID: 074-247400682-20230627-2023_118-DI

Nº 2023-118

OBJET:

Écoles de musique – Versement du solde des subventions 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents:

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGE-NEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote:

 Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 17 janvier 2023 par laquelle il avait été décidé de verser pour les écoles de musique les subventions suivantes :

	Ecole de Musique de Morzine	13 750 €
	École de Musique des Gets	4 500 €
	École de Musique de la Vallée d'Aulps	20 700 €
0	Ecole de Musique du Brevon	16 300 €

Monsieur le Président précise que les montants versés ne correspondaient qu'à 50 % des montants versés en 2022 et propose, après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2022, de leur verser le solde de leur subvention dans les conditions suivantes :

École de Musique de Morzine	13 750 €
École de Musique de la Vallée d'Aulps	24 700 €
Ecole de Musique du Brevon	16 300 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- · à l'unanimité,
- décide d'attribuer les subventions pour les montants précisés ci-dessus,
- **charge** Monsieur le Président de procéder au versement de ces subventions, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

